Envoyé en préfecture le 12/12/2016 Reçu en préfecture le 12/12/2016

Affiché le

ID: 029-212901052-20161212-2016505-DE

ACTUALISATION DU DOCUMENT UNIQUE - ANNEE 2016

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle que, dans le cadre de l'accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, signé le 20 novembre 2009, les employeurs publics se sont engagés à mettre en œuvre une politique renouvelée en matière d'amélioration des conditions de travail.

A ce titre, l'évaluation des risques est une obligation des employeurs codifiée à l'article L. 4121-3 du Code du Travail. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs précise que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour régulièrement.

A Landivisiau, le document unique a été finalisé en octobre 2009 et mis à jour régulièrement.

Suite à l'Accord-Cadre en date du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique et la circulaire du Premier Ministre, n° 5705/SG en date du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques, la collectivité s'est engagée à mettre en place une démarche de préventions risques psychosociaux (RPS), qui permette de prévenir et de traiter les situations individuelles et collectives.

Le document unique a donc été complété en décembre 2015.

Le classement prend en compte des critères tels que la gravité de l'incident (bénin, avec arrêt, grave), le nombre de salariés concernés et la fréquence d'apparition du risque (faible, moyen, fort).

En concertation avec les responsables de service, l'agent de prévention de la collectivité s'est assuré que :

- l'ensemble des risques recensés pour chaque unité de travail correspond bien à la réalité de fonctionnement du service,
- la cotation, et notamment les évolutions apportées, sont bien appréhendées de la même façon par tous.

Pour chaque unité de travail, le document unique recense et classe chaque risque identifié. Le recensement peut être réalisé à partir de l'historique des éventuels incidents ayant eu lieu (blessures, chutes, accidents avec ou sans arrêt, arrêts de travail pour maladies professionnelles), de la consultation des rapports de vérification périodique (ex : installations électriques, ...), des rapports d'expertise, des fiches de données de sécurité des produits chimiques, des observations des contrôleurs de la CRAM, du médecin du travail.

La synthèse des critères permet de hiérarchiser les risques et d'établir un diagramme de visualisation.

VU l'avis favorable du C.H.S.C.T. en date du 30 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 1^{er} décembre 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/12/2016 Reçu en préfecture le 12/12/2016

Affiché le

ID: 029-212901052-20161212-2016505-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 abstentions du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,

APPROUVE l'actualisation du document unique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	23
POUR	21
CONTRE	2

Fait à Landivisiau, le 9 décembre 2016.

Pascal NANTEL

Le Maire, Laurence CLAISSE.